

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025
DELIBERATION N°15/04/2025-80

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le quinze Avril, à dix-neuf heures, le
Présents : 19 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en
Absents représentés : 6 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation
Absents excusés : 4 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.
Votants : 24

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUGNET, Bruno TEISSEDRE, MME Christiane MEYRONEINC, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie-Pierre MURAT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

MME Corinne AMAT par M. Frédéric DELCROS,
M. Christian GRENIER par M. Jean-Pierre JOUVE,
M. Nicolas FERNANDEZ par Eric BOULDOIRES,
M. Géraud DELPUECH par M. Jean-Luc PERRIN,
M. Tarek EL MAROUANI par MME Marie PETITIMBERT,
MME Martine GUIBERT par M. Marc POUGNET.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Mathilde BOUT, Marine NEGRE, Nathalie LESTEVEN.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **18 AVR. 2025**
et que la convocation avait été faite et publiée le 2 Avril 2025.

Le présent extrait a été transmis le **17 AVR. 2025**
à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES AU TITRE DE LA LOI GUERMEUR

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric DELCROS

Monsieur Jonathan LAROUSSINIE quitte la salle des séances et ne participe ni au débat, ni au vote.

La loi N°59-1557 du 31 Décembre 1959, dite « Loi Debré », complétée par la loi du 25 Novembre 1977, dite « Loi Guerneur » définit les obligations des communes à l'égard des écoles privées sous contrat d'association.

La loi N°2019-791 du 26 Juillet 2019 pour une école de la confiance abaisse l'âge de l'instruction obligatoire de six à trois ans.

Au titre de l'année 2025, le montant attribué aux deux écoles privées de la Commune s'élèverait à :

- **642,95 €** par élève de classe élémentaire (CP au CM2),
- **982,44 €** par élève de classe maternelle.

Cette aide ne concerne que les élèves résidant sur le territoire de notre commune.

Les effectifs de l'année 2024/2025 sont les suivants :

	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	TOTAL	PARTICIPATION FINANCIERE
Ecole Saint-Joseph	41	23	64	48 957,07 €
Ecole Notre-Dame	22	17	39	30 846,38 €
TOTAL	63	40	103	79 803,45 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- APPROUVE les dispositions ci-dessus afin de verser à l'Ecole Saint-Joseph et à l'Ecole Notre Dame les sommes relatives aux dépenses de fonctionnement des écoles privées au titre de la loi Guerneur pour 2024-2025.

POUR : 24 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,



Philippe DELORT

L'élue secrétaire de séance,



Florie PAROU

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 17 avril 2025 12:02
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 15-04-2025-80

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 15-04-2025-80, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250417-15-04-2025-80-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 15-04-2025-80

Objet : Dépenses de fonctionnement des écoles privées au titre de la loi Guerneur

Date de décision : 17/04/2025

Date de transmission : 17/04/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.6. Contributions budgetaires

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>